



Arrêté temporaire n° *A-286-2026*  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE PARIS

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°A-140-2026 pour Monsieur PLANCHETTE Cédric en date du 16 avril 2026

VU la demande en date du 17/06/2026 émise par AXIANS demeurant 62 boulevard Henri Navier 95150 TAVERNY représentée par Monsieur Marc TORTELIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 16/07/2026 RUE DE PARIS

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 16/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PARIS :

- L'entreprise AXIANS sera autorisée à occuper des places de stationnement au droit du chantier pendant toute la période des travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit du Lundi au Vendredi de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS.

**Article 4**

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Villiers-le-Bel, le 17/06/2026  
 Pour Madame la Maire

le Conseiller Municipal Délégué  
 Cédric PLANCHETTE

DIFFUSION:

- AXIANS
- Police Municipale
- Les Services Techniques
- Les pompiers
- La Police Nationale
- le SIGIDURS

Pour la Maire,  
 Le Conseiller Municipal délégué  
 Cédric PLANCHETTE



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'une demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*